

PROGRAMME EXÉCUTIF POUR LES ANNÉES
2005-2008
DE L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA FLANDRE
ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

Bruxelles, du 11 au 13 avril 2005

Le président de la délégation flamande souhaite la bienvenue à la délégation polonaise et présente les membres de sa délégation:

Délégation flamande :

Département Coordination

Administration des Affaires étrangères

- Diane Verstraeten Directeur général, Présidente
- Freddy Evens Chef de division, division Europe
- Etienne Schollaert Adjoint du directeur, secrétaire

Département de l'Éducation

- Dirk Lapeirre adjoint du directeur

Département Environnement et Infrastructure

- Dirk Zwaenepoel coordinateur

administration Environnement, Nature, Gestion des Eaux et de la Terre

- Bart Van Impe expert
- Michiel Van Peteghem coordinateur VMM
- Els Abts ingénieur cellule européenne VLM

administration des Voies hydrauliques et de la Marine

- Ariane Devriendt adjunct van de directeur

administration des Routes et de la Circulation

- Etienne De Winne inspecteur général
- Robert Peeters adjoint du directeur

Département de l'Économie, de l'Emploi, des Affaires Intérieures et de l'Agriculture

administration de l'Économie

- Maria Schoomans adjoint du directeur
- David Grzegorzewski adjoint du directeur

administration de l'Emploi

- Louis Vervloet directeur

administration de l'Agriculture

- Gert Demecheleer adjoint du directeur

Département des Sciences, de l'Innovation et des Médias

administration des Sciences et de l'Innovation

- Koen Verlaeckt chef de division a.i.

administration des Médias et Film

- Walter Lerouge directeur

Département de l'Aide sociale, de la Santé publique et de la Culture
administration de la Culture

- Hilde Billiet adjoint du directeur
- Stan Van Pelt adjoint du directeur
- Marie-Anne Vanhijfte adjoint du directeur
- Arlette Thys adjoint du directeur

administration de la Famille et de l'Aide sociale

- Mariella Maes adjoint du directeur

administration de la Santé

- Machteld Wauters adjoint du directeur

Export Vlaanderen (Service flamand du commerce extérieur)

- An Stammeleer adjoint du directeur

En vue d'appliquer les dispositions de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Pologne et le Gouvernement de la Flandre signé à Varsovie, le 6 juin 1994, le Gouvernement de la République de Pologne et le Gouvernement de la Flandre, appelés ci-après les Parties,

Ont convenu de ce qui suit pour la période 2005-2008:

La coopération dans l'esprit de l'intégration européenne

Les deux Parties se réjouissent de l'élargissement de l'Union Européenne et des possibilités qu'elle offre la coopération européenne.

Dans les différents secteurs (agriculture, emploi, économie, culture, éducation, jeunesse, sciences, etc.) plusieurs opportunités de collaboration se présentent. Les deux Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour que se développent des échanges et des visites d'étude afin de faciliter l'introduction de projets communs auprès des instances européennes.

La Partie flamande est prête à fournir de l'information sur sa façon de gérer les programmes européens et les fonds structurels, aussi bien que de l'information sur les «best practices» en matière de gestion de projets, comme spécifié dans les différents domaines du programme.

La coopération multilatérale, en particulier dans le cadre de l'UNESCO

Les deux Parties souhaitent renforcer leur coopération multilatérale dans le cadre des programmes majeurs et activités thématiques de l'UNESCO ; à savoir dans les secteurs éducation, sciences exactes et naturelles, sciences sociales et humaines, culture, communication et information, aussi bien qu'en matière des actions liées aux grands thèmes transversaux.

Les deux Parties accorderont une attention particulière à cette coopération par l'engagement de leurs commissions nationales UNESCO.

1. SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Les deux Parties se sont mises d'accord d'organiser leur coopération à partir de 2006 entièrement dans le contexte du Programme Cadre européen pour la Recherche et le Développement.

2. ÉDUCATION

2.1. Échange d'informations et de documentation

Pendant la durée de validité du présent programme les deux Parties échangeront des informations et de la documentation, relatives à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement.

2.2. Enseignement secondaire

Les deux Parties encourageront le développement de collaboration directe entre écoles secondaires des deux Parties, aussi bien par le biais de programmes EU pour la coopération dans l'enseignement (Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse) que par d'autres programmes. La Partie flamande réfère dans ce contexte au programme "Euroklassen", qui permet aux écoles secondaires d'introduire des demandes de subsides pour organiser un échange de classe avec une école secondaire étrangère. Avec de tels subsides leurs propres frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais de séjour de l'école partenaire, peuvent être financés.

2.3. Coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur

Les deux Parties favoriseront, mutuellement, la coopération scientifique au niveau de l'enseignement supérieur.

2.4. Échanges de professeurs/de lecteurs/d'experts

Les deux Parties échangeront annuellement deux (2) experts/professeurs, rattachés à un institut d'enseignement supérieur/université pour un séjour de sept (7) jours (deux fois sept jours) afin de leur permettre de participer à des congrès, des conférences ou des débats concernant la réorganisation de l'enseignement supérieur à l'occasion de l'introduction de la Déclaration de Bologne. Ces échanges peuvent être employés pour des visites préparatoires en vue de développer des projets dans le cadre des programmes européens ou en vue d'établir des réseaux de coopération entre instituts supérieurs.

2.5. Bourses offertes par la Partie flamande

2.5.1. Bourses de spécialisation

Pour les années académiques 2005–2006, 2006–2007 et 2007-2008 la Partie flamande offrira chaque année six (6) bourses de spécialisation de dix (10) mois chacune (total de 60 mois).

2.5.2. Bourses de recherche

Pour les années académiques 2005–2006, 2006–2007 et 2007-2008 la Partie flamande offrira chaque année trente (30) mois de bourses, divisibles en bourses de trois (3) mois au minimum.

2.5.3. Bourses d'été : cours d'été de langue et de culture néerlandaises

La Partie flamande offrira à la Partie polonaise annuellement six (6) bourses pour participer aux Cours d'été de langue et de culture néerlandaises qui sont organisés soit par le Limburgs Universitair Centrum (Centre universitaire du Limbourg) soit par le Talencentrum Universiteit Gent (Centre de langues de l'Université de Gand). Ces cours de trois (3) semaines sont organisés chaque année. Ils sont destinés en premier lieu aux étudiants de néerlandais dans les instituts d'enseignement supérieur en Pologne. Les candidats doivent avoir une connaissance suffisante de la langue néerlandaise (niveau: Connaissance élémentaire du Certificat de Néerlandais Langue Etrangère).

L'attribution des bourses est faite par la Nederlandse Taalunie (L'union linguistique néerlandaise) en coopération avec les organisateurs flamands. La répartition des candidats entre les deux centres est effectuée par la Nederlandse Taalunie. Cela signifie que les candidats ne sont plus répartis en fonction du pays d'origine. La Partie flamande attire l'attention sur la nouvelle procédure: les candidats envoient leur formulaire d'inscription, dûment signé par leur professeur de langue néerlandaise, directement à l'administration flamande de l'enseignement supérieur. Parmi les candidats la Nederlandse Taalunie en choisit les plus aptes.

La liste des candidats sélectionnés est envoyée à titre d'information à l'instance polonaise qui s'occupe de l'attribution des bourses.

La brochure « Nederlandse taal en cultuur » (y compris le formulaire d'inscription) est envoyée par la Nederlandse Taalunie à tous les instituts où la langue néerlandaise est enseignée, ainsi qu'à l'ambassade de Belgique à Varsovie. Elle peut être consultée sur le site internet: www.taalunieversum.org/taalunie/summer_courses_in_dutch

2.6. Les bourses offertes par la Partie polonaise

Pour les années académiques 2005–2006, 2006–2007 et 2007-2008 la Partie polonaise offrira:

- 90 mensualités consacrées aux bourses de spécialisation et de recherche;

- 6 mensualités consacrées aux cours de langue polonaise.

2.7. Lectorat

Les deux Parties se félicitent du succès du lectorat de langue et de littérature polonaises à l'université de Gand, qui souhaite que l'intégration du lecteur à l'université de Gand pourrait se poursuivre.

- 2.8.** La Partie polonaise informe de la création du système national de l'attestation de connaissance du polonais langue étrangère ainsi que l'établissement de la Commission nationale de l'attestation de connaissance du polonais langue étrangère. Le certificat de connaissance du polonais sera délivré après avoir passé avec succès l'examen national de polonais

3. CULTURE

3.1. Conditions générales

Les deux Parties échangeront, à la demande de l'autre Partie, des informations et des publications sur les arts plastiques, le design, l'architecture, les musées, le patrimoine, l'archéologie, la culture populaire, la littérature, les traductions, les arts de la scène, la musique, film et arts audiovisuels, les centres de séjour pour artistes, les arts amateurs, l'éducation des adultes socioculturelle, les bibliothèques, les centres culturels, la politique culturelle locale, les festivals et concours à caractère international, l'animation des jeunes, y compris l'information et la documentation concernant la coopération culturelle en général.

Les deux Parties souhaitent réserver, pendant la durée de validité de ce programme, une banque de jours de quarante (40) jours au maximum en vue de l'échange d'experts dans les disciplines énumérées dans l'article précédent.

Les deux Parties souhaitent renforcer leur coopération culturelle européenne et internationale et collaborer effectivement dans le cadre des programmes culturels du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, profitant en même temps des possibilités qu'offrent les programmes culturels de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et du grand programme Culture de l'UNESCO.

Les deux Parties soutiendront des contacts directs entre leurs institutions et associations culturelles et stimuleront la coopération entre les organisations non gouvernementales en matière de culture.

3.2. Arts plastiques

Les deux Parties sont disposées à échanger annuellement des experts dans le domaine des arts plastiques, de l'architecture, des arts appliqués et du design pour une période de sept (7) jours au maximum.

Durant la validité du présent programme les deux Parties expriment le souhait d'échanger annuellement un (1) artiste/expert graphique pour une période de quatorze (14) jours au maximum.

Un logement gratuit et un per diem de 50,00 euros seront offerts.

Si l'artiste polonais est graphiste, la Partie flamande l'accueillera au centre Frans Masereel à Kasterlee. Dans ce cas, en plus de l'hébergement, l'artiste recevra une indemnité journalière de cinquante (50,00) euros pour tous les frais.

S'il s'agit d'un artiste plastique/expert/critique il/elle sera accueilli(e) par AIR (Artists in Residence) à Anvers. Dans ce cas il/elle recevra une indemnité journalière de 75,00 euros pour les frais de son séjour.

La Partie flamande souhaite recevoir des informations concernant les résidences pour artistes en Pologne.

3.3. Littérature.

3.3.1. Les deux Parties vont mutuellement promouvoir la littérature et la culture de l'autre Partie.

3.3.2. Les deux Parties stimuleront les traductions et la participation aux foires internationales du livre.

3.3.3. Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande se déclare prête à accueillir un (1) spécialiste du domaine du livre pour une période de cinq (5) à sept (7) jours.

3.3.4. Pendant la durée de validité du présent programme la Partie flamande est disposée à accueillir un (1) traducteur polonais pour une période d'un (1) mois à la Maison de la Traduction à Louvain.

Contrairement à l'arrangement financier d'usage, ce traducteur aura le logement gratuit et une bourse de séjour de 1000,00 euros lui sera offerte.

Les modalités concernant les conditions d'admission et la procédure d'inscription peuvent être obtenues auprès de l'administration flamande de la Culture.

Comme suite à son séjour à Louvain, la possibilité sera offerte au traducteur de résider dans une résidence de l'organisation littéraire "Het Beschrijf" où il/elle pourra coopérer avec un auteur flamand.

3.4. Art scénique

3.4.1. Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande se déclare prête à échanger une (1) compagnie de danse de six (6) personnes au maximum pour une tournée de cinq (5) à sept (7) jours au maximum.

3.4.2. Pendant la durée de validité du présent programme, les deux Parties favoriseront l'échange d'un (1) expert en matière de danse ou un (1) expert en matière de théâtre pour une période de cinq (5) à sept (7) jours au maximum.

3.5. Musique

3.5.1. La Partie flamande est disposée à soutenir l'échange d'un (1) ensemble musical de quatre (4) à six (6) personnes, pour une période de cinq (5) jours au maximum.

3.5.2. Pendant la durée de validité du présent programme, la Partie flamande facilitera l'échange de deux (2) musiciens ou experts de musique pour une période de cinq (5) jours au maximum.

3.5.3. Les deux Parties examineront la possibilité d'échanger des observateurs au cours des grands festivals ou concours de musique.

3.6. Bibliothèques publiques

En vue de soutenir la promotion de l'expertise en Pologne, la Partie flamande développera en commun accord un programme de formation visant des professionnels du secteur des bibliothèques.

La Partie flamande accueillera annuellement trois (3) professionnels pour un stage de cinq (5) à sept (7) jours en Flandre. Il est nécessaire d'avoir de bonnes connaissances de la langue française ou anglaise.

Chaque année, trois (3) professionnels flamands se rendront en Pologne pendant sept (7) jours pour l'organisation d'une formation.

Les deux Parties s'engagent à partager et à promouvoir de 'bonnes pratiques' dans les deux pays.

3.7. Arts amateurs

La Partie flamande propose de développer, en concertation, des projets dans le domaine des arts amateurs. Il s'agit par exemple de projets de parrainage, de l'échange de connaissances et d'expériences, de programmes d'entraînement et de stage, de l'échange de groupes, de publications, documentation et informations.

En préparation de ces projets, le partenaire flamand propose que les deux Parties échangent, pendant quatre (4) jours, trois (3) personnes qui ont de l'expertise dans le domaine des arts amateurs, pour examiner la possibilité de réaliser ces projets conjoints.

3.8. Films et Programmes audiovisuels

3.8.1. Les deux Parties encourageront la participation de leurs représentants aux festivals nationaux et internationaux conformément au règlement du festival.

3.8.2. Les deux Parties encourageront la coopération directe entre institutions et organisations du cinéma, de radio et de télévision et entre leurs cinémathèques.

3.8.3. Les deux Parties veulent promouvoir l'échange de films, aussi bien commerciaux que non commerciaux.

3.8.4. Les deux Parties encourageront les co-productions et co-distributions audiovisuelles, dans le cadre des programmes européens comme MEDIA PLUS, EURIMAGES et d'autres.

3.9. Patrimoine culturel

3.9.1. Les deux Parties sont disposées à échanger annuellement cinq (5) experts pour une période de sept (7) jours dans le domaine du patrimoine culturel (mobilier et immatériel) (p.ex. musées, archives, culture populaire) pour analyser la possibilité de réaliser des projets communs (p.ex. dans le domaine de la digitalisation du patrimoine culturel, de la recherche ethnologique dans la culture concernant de la vie quotidienne, en vue de promotion de la communication interculturelle, de la protection et de la conservation du patrimoine culturel et du développement dans le secteur du patrimoine documentaire.

3.9.2. Les deux Parties favoriseront le développement des réseaux entre les institutions du patrimoine des deux Parties, afin d'assurer l'échange d'expérience, d'experts et de capacités en ce qui concerne le patrimoine mobilier et immatériel.

3.9.3. Dans le cadre de la convention Unesco du 17 octobre 2003, les deux Parties examineront la possibilité de réaliser des projets communs concernant e.a. les méthodologies pour inventorier et pour conserver le patrimoine immatériel en Pologne et en Flandre.

3.9.4. Dans une première phase, un échange d'expérience et de savoir faire peut avoir lieu entre l'administration flamande de la Culture et le ministère de la Culture polonais.

4. L'ÉDUCATION SOCIO-CULTURELLE DES ADULTES ET LA POLITIQUE CULTURELLE LOCALE

Pendant la durée de validité du programme, les deux Parties échangeront des délégations de trois (3) à cinq (5) personnes pour une visite d'étude de sept (7) jours au maximum afin de faire connaissance avec l'éducation socio-culturelle des adultes, la politique culturelle locale et les centres culturels.

La délégation se composera de préférence de fonctionnaires et de personnes actives sur le terrain.

Une bonne connaissance de la langue française ou anglaise est requise.

5. JEUNESSE

5.1. Pendant la durée de validité de ce programme, les deux Parties échangeront quatre (4) personnes au maximum (fonctionnaires responsables et animateurs des jeunes) pendant une période de sept (7) jours au maximum afin d'acquérir une connaissance approfondie de la politique générale en matière (d'animation) des jeunes.

5.2. Pendant la durée de validité de ce programme, les deux Parties échangeront des délégations de quatre (4) personnes au maximum (fonctionnaires responsables et animateurs des jeunes) pendant sept (7) jours au maximum, visant à approfondir un des thèmes du Livre blanc de la Commission européenne: 'Un nouvel élan pour la jeunesse européenne', en échangeant de bonnes pratiques relatives aux thèmes spécifiques à la jeunesse: participation, information, volontariat et une meilleure compréhension et connaissance des jeunes.

En outre il y a les thèmes plus généraux comme l'apprentissage non formel, mobilité des jeunes, emploi, intégration sociale, autonomie des jeunes, lutte contre le racisme, etc.

5.3. Pendant la durée de validité de ce programme, les deux Parties pourront inviter, après consultation mutuelle, des experts de jeunes afin de participer à d'intéressants événements internationaux de jeunes organisés dans un des deux pays.

6. BIEN-ÊTRE ET SANTÉ

Les deux Parties coopéreront et échangeront de l'information, de la documentation et de l'expertise dans le domaine de l'aide sociale et de la santé:

6.1. Bien-être social et santé publique

- la politique du bien-être et de la santé générale, la recherche scientifique dans le domaine du bien-être et de la santé, la gestion de la qualité, l'inspection et le contrôle,

- la participation et les droits du client, la coopération des organisations publiques et privées aux niveaux international, fédéral, régional et local;
- la programmation, l'agrément et le subventionnement de structures de bien-être et de santé;
- les soins aux personnes âgées, notamment les maisons de repos, les MRS (maisons de repos spécialisés) et les résidences services;
- le soutien de services et de structures;
- l'amélioration de la qualité (Gestion totale de la Qualité);
- le bénévolat;
- l'assurance soins et la gestion du Fonds des Soins, assurant l'aide et les services non médicaux aux personnes affectées par une autonomie réduite prolongée et grave;
- la coopération avec la justice dans le domaine du bien-être et de la santé.

6.2. Soins de santé

- les soins de santé mentale (par ex. les soins de santé mentale intégrés, les soins psychiatriques en milieu familial, la psychiatrie médico-légale, la psychothérapie);
- la politique de santé préventive (par ex. la prévention du cancer, la prévention du suicide et de la dépression, la prévention de l'abus d'alcool et de drogues,...);
- la coordination et le suivi de programmes de vaccination et de prophylaxie de maladies infectieuses (par ex. la lutte contre les maladies transmissibles telles que le VIH,...);
- les soins de santé primaires et les soins de santé à domicile;
- l'inspection, les services de conseil et le traitement de plaintes concernant les préjudices quant à l'état de santé causés par les facteurs environnementaux.

6.3. Aide sociale

- la cohésion sociale, notamment les initiatives d'intégration sociale, la prévention, l'intégration civique de primo arrivants et l'intégration de migrants, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- l'aide sociale générale, notamment les soins de santé primaires, l'accueil de crise, les soins des sans-logis, les maisons de refuge pour femmes, l'aide sociale aux justiciables, l'aide aux victimes et le télé accueil;
- les soins familiaux et à domicile;
- l'assistance spéciale à la jeunesse, notamment l'accueil ambulatoire, semi résidentiel et résidentiel pour les jeunes;
- l'aide intégrale à la jeunesse, notamment les services pour la jeunesse et la prévention générale en matière de bien-être des jeunes;
- «Kind en Gezin» (Enfance et Famille): l'aide aux enfants, l'aide aux enfants préventive, l'aide aux enfants maltraités, l'adoption etc.;
- l'aide aux handicapés;
- la médiation: la médiation familiale, la médiation de divorce, la médiation de quartier, la médiation réparatrice, la médiation de dettes et la médiation interculturelle..

7. AGRICULTURE

- 7.1.** La Partie flamande examinera la possibilité d'assister la Partie polonaise (en collaboration avec les institutions socio-économiques de Flandre, les instituts de recherche et de la vie économique flamande) dans l'élaboration et la réalisation de programmes de développement rural dans le cadre des fonds de l'Union Européenne.
- 7.2.** La Partie flamande est prête, dans les limites de ses possibilités budgétaires, à mettre à la disposition de la Partie polonaise sa connaissance et son expérience dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation des fruits, légumes et poissons, en conformité avec la législation européenne. Dans ce cadre, la Partie flamande est aussi prête à mettre à la disposition sa connaissance et son expérience dans les domaines de l'élaboration et du fonctionnement des organisations de cultivateurs.
- 7.3.** En coopération entre autres avec des centres de pratique professionnelle, la Partie flamande offrira la possibilité aux cadres du secteur agricole et aux professeurs/-enseignants des écoles agricoles de perfectionner et de compléter leur formation dans les domaines suivants:
- gestion de l'exploitation agricole;
 - perfectionnement en agriculture durable et en techniques biologiques;
 - soutien au développement de l'entrepreneuriat chez les habitants de la campagne en vue de diversification des activités dans les zones agricoles;
 - formation agricole pratique.

8. ENVIRONNEMENT

Les deux partenaires sont d'accord, à condition de trouver des possibilités de financement, de collaborer en ce qui concerne l'environnement, dans les domaines suivants:

- 8.1.** Le ministère polonais de l'Environnement et la VMM (l'Agence flamande de l'Environnement) souhaitent collaborer dans le domaine des stages de formation de trois (3) experts de l'administration en Flandre, pour une période de deux (2) semaines concernant les domaines suivants:
- réseau de mesure pour la qualité de l'air: conception du projet, analyse et échantillonnage;
 - réseaux de mesure de la qualité chimique et biologique des eaux de surface – conception du projet, analyse et échantillonnage - et la surveillance de la qualité;
 - inventaires des émissions dans l'atmosphère et les eaux;
 - compte rendu sur l'état du milieu, analyse d'impact sur le milieu et analyse stratégique;
 - gestion intégrée de l'eau;
 - tarification et redevances sur les eaux usées;
 - création de bases de données concernant l'environnement;
 - registre des transferts des polluants (PRTR).

- 8.2.** La Société Flamande Terrienne (Vlaamse Landmaatschappij, VLM) souhaite d'une part élargir ses connaissances scientifiques et techniques concernant l'aménagement rural durable en Pologne.

La VLM aura recours à de différentes techniques sur le plan du remembrement, de la topographie, des travaux sur le terrain tels que les travaux routiers, les bassins de rétention d'eau, les mesures contre l'érosion, le développement de la nature, sur le plan des banques foncières, des systèmes d'information géographiques, de la photographie aérienne, des contrats de gestion et de la participation des citoyens.

La VLM veut échanger sa technologie, qu'elle a développée dans ses projets d'aménagement et en même temps développer ses connaissances et expériences par des collaborations internationales avec la Pologne.

Répartition des tâches spécifiques entre les partenaires

Un échange scientifique sur l'aménagement durable peut être organisé entre la VLM et son homologue polonais au moyen de:

- visites de projets en Flandre;
- visites de projets en Pologne;
- échanges scientifiques des différentes méthodes d'inventaire et de recherche: agroéconomie, paysage, écologie, gestion d'eau et de sol, GIS et les techniques de photographie aérienne, remembrement et banques foncières, MER, des services de diffusion de données géographiques par technique Internet.

8.3. Division Nature

La division Nature est prête à organiser une fois par an des visites sur place/workshops en Pologne et en Flandre pour une délégation (8 experts, gestionnaires et écologistes dans les administrations et des institutions scientifiques) dans le cadre de la coopération avec le Parc National de Narew et le Parc National de Biebrza pour un échange d'expertise au sujet de la gestion des vallées et des marais, gestion forestière naturelle, pâturage (semi-) naturel et infrastructure eco-touristique et récréation dans des sites naturels, ce qui permettrait également aux experts polonais de profiter du savoir-faire flamand en ce qui concerne la préparation de projets co-financés du programme Life, Unesco et d'autres.

8.4. OVAM

La société publique flamande des déchets (OVAM) est prête à coopérer dans le domaine des déchets et de la décontamination des sols avec le but d'échanger de la connaissance et de l'information concernant des points spécifiques à ce sujet.

9. LES VOIES HYDRAULIQUES ET LES AFFAIRES MARITIMES

Les deux Parties sont disposées à échanger des informations et des expériences dans un ou plusieurs des thèmes suivants:

9.1. Infrastructures, gestion et politique portuaires:

- conception, construction d'infrastructures portuaires
- rénovation d'infrastructures portuaires (projet et exécution);
- travaux de dragage dans les ports;
- réglementation du traitement de produits dangereux dans les zones portuaires;
- réglementation des transports maritimes (contrôle public des ports, sécurité de la navigation, etc..).
- échange d'expérience en matière de sécurité de la navigation fluviale;
- échange d'expérience en matière de validation des documents de la navigation fluviale qui ne sont pas prévus par la réglementation de l'UE.

9.2. Travaux hydrotechniques:

- conception et réalisation des travaux hydrauliques (construction de digues écotechniques);
- gestion des eaux et prévention d'inondations;
- «Système Hydro Météo»;
- entretien des voies hydrauliques, travaux de dragage, traitement et entreposage de matières de dragage;
- «Global Marine Distress Safety System» (GMDSS).

9.3. Coopération scientifique

Le "Flanders Hydraulics Research Laboratory" du ministère de la Communauté flamande est disposé à nouer de nouveaux contacts avec des administrations et des institutions scientifiques polonaises en vue de mettre sur pied des programmes de collaboration en matière d'une ou plusieurs disciplines d'étude suivantes:

- prévention d'inondations et activités hydrométéorologiques;
- études hydrauliques et hydrologiques à l'aide de modèles physiques et mathématiques;
- ingénierie et planification portuaires, voies d'accès marines et travaux de dragage;
- études écologiques en matière d'ouvrages d'art respectant l'environnement le long des voies hydrauliques;
- études nautiques et formation à l'aide d'un simulateur de navigation et d'un bassin d'essai des carènes.

9.4. Deux (2) fonctionnaires polonais et flamands pourront être invités respectivement en Flandre et en Pologne, afin d'échanger des informations et leur savoir-faire dans un ou plusieurs des points énumérés pour 9.1.-9.3.

9.5. La Partie polonaise exprime son intérêt pour une formation par des experts flamands des fonctionnaires de l'Administration Maritime en matière de préparation des demandes d'obtention de co-financement provenant des fonds européens.

9.6. Bourses de formation en gestion portuaire

La Partie flamande (administration des Affaires Etrangères) offre à la Partie polonaise la possibilité d'envoyer des experts à des séminaires dans le domaine de la formation en gestion portuaire, organisée par APEC (Antwerp/Flanders Port Training Center) pour les années 2005-2008.

La Partie polonaise présentera ses candidats pour ces séminaires. Les participants seront sélectionnés par APEC. La Partie flamande couvre les frais de participation à ces séminaires. Les frais des voyages internationaux sont à charge du participant ou de l'organisation dont il dépend.

10. CIRCULATION ROUTIÈRE ET TRANSPORT

La Partie flamande est disposée à recevoir une délégation de cinq (5) experts pour une période de cinq (5) jours (y compris les visites à divers lieux restant à déterminer) en vue de fournir de l'information, de la formation et de la documentation en fonction des différents points d'intérêt en matière:

- des plans de circulation incorporant des boucles et la circulation à sens unique;
- des plans et des conventions de mobilité;
- de la création et du fonctionnement d'un Centre de Circulation flamand: dispatching de la circulation en collaboration avec la police fédérale (e.a. circulation en blocs et réseau des bornes d'appel);
- de la création et de l'interprétation de modèles multimodaux;
- de la signalisation variable en vue des informations routières et du guidage de la circulation, des panneaux indicateurs mobiles remorqués, de la coordination du réglage des feux de signalisation, des mesures prioritaires pour les transports en commun dans la circulation (commande à distance des feux de circulation);
- l'élaboration d'un site internet relatif aux travaux routiers et à l'application de la signalisation routière ;
- des applications du site Intranet et du CD-ROM en matière de la signalisation des chantiers routiers et en matière des panneaux de signalisation routière;
- de la politique en matière des "points noirs" de la circulation;
- des informations sur les applications du S.I.G. (Système d'Information Géographique), de l'organisation des études et des mesurages relatifs à la circulation, traitement des images digitales (caméras vidéo) en vue de la gestion de la circulation ; systèmes RDS-TMC, de la télématique dans les véhicules;
- de l'information sur les projets en matière de dosage d'accès, d'introduction de systèmes d'insertion alternante de la circulation sur les bandes d'autoroute, de carre-

- fours giratoires et d'aménagements réduisant la vitesse, de co-voiturage, d'aménagement de pistes cyclables et piétonnières, d'aménagement de parkings;
- information sur la politique en matière de circulation des vélos et des piétons, la stratégie de son application et des exemples des meilleures pratiques au niveau de son exécution;
- information sur la politique en matière d'utilisation rationnelle des moyens de transport, la stratégie de son application et des exemples des best practices dans son exécution;
- des équipements pour personnes handicapées;
- des équipements de sécurité à proximité des écoles;
- des informations sur la sécurité routière en général: sécurité routière et contacts avec les usagers de la route, éducation en matière de sécurité routière, campagnes de sensibilisation et études à ce sujet;
- du Partenariat privé public (PPP);
- de l'entretien des routes; des méthodes et du matériel de contrôle en vue de constater l'état des routes;
- de défense de doubler temporairement (auxheures de pointe) par les poids lourds sur certaines autoroutes;
- de système antibruit le long des autoroutes;
- du contrôle des poids lourds surchargés sur les autoroutes.

À la demande de la Partie polonaise, la Partie flamande est disposée à apporter sa collaboration et fournir de l'expertise dans les domaines suivants et à des conditions à convenir plus tard:

- l'organisation d'une visite technique et spécialisée (formation) pour trois (3) experts afin d'implémenter les dernières réalisations techniques dans le domaine de la gestion de la circulation en Flandre (télématique dans la gestion de la circulation, centre d'information multimodal et techniques de traitement de vidéo) pour membres de la direction compétente du Ministère des Communications – Directeurat Routes et Circulation de la Pologne;
- audits de sécurité des routes existantes, audits de projet, rassemblement des données sur les accidents de la route et traitement de ces dernières dans une banque de données (routières) y compris les activités nécessaires en vue d'analyser les causes des accidents de la route;
- instaurer des mesures techniques de sécurité sur des routes urbaines et non urbaines;
- collaboration en matière d'information sur la sécurité routière; échanges de méthodologies d'information et d'expériences et de connaissances en matière d'éducation de sécurité routière et de planification des recherches dans ce domaine;
- en ce qui concerne l'exploitation des transports publics urbains et interurbains, l'expertise suivante peut être mise à la disposition de la Partie polonaise :
 - transfert de données entre les véhicules et les installations fixes en tant que combinaison entre les systèmes radio, GPS et d'oblitération ;
 - systèmes d'exploitation et d'information intégrés et la disponibilité des informations en résultant sur Internet;

- l'aménagement de points de transbordement intermodaux, notamment la combinaison autobus et gares ferroviaires en P/R (park and ride).

11. ÉCONOMIE

11.1. Questions générales

11.1.1. Les deux Parties s'accordent sur l'importance de leurs relations économiques, basées sur la coopération dans différents domaines.

La coopération sera concrétisée par l'échange de savoir-faire et d'expériences liées aux politiques économiques et de développement régional, ainsi qu'à l'emploi de techniques modernes de gestion.

Les deux Parties se feront parvenir de la documentation et de l'information concernant les sujets susmentionnés.

11.1.2. Les deux Parties étudieront la possibilité d'échanger des experts dans les domaines économiques qu'ils détermineront elles-mêmes.

11.2. Démarches particulières

11.2.1. Politique économique, industrielle et régionale

11.2.1.1. Les deux Parties échangeront, à la demande de l'autre Partie, des informations dans le domaine de la politique économique, industrielle, régionale et du développement régional.

Elles attacheront une importance particulière à la coopération entre les régions ainsi qu'à la coopération avec les régions tierces dans le cadre des programmes européens y relatifs (fonds structurels, Initiative Interreg).

11.2.1.2. Les deux Parties échangeront une délégation de fonctionnaires des services responsables dans les domaines de l'économie et de la politique régionale, afin d'échanger de l'information, des expériences et du savoir-faire sur les thèmes suivants:

- la politique économique et industrielle (surtout en matière de PME);
- la politique régionale (politique économique subrégionale pour les sub-régions);
- l'aide aux entreprises;
- l'initiative patronale (projets de parrainage);
- les technologies nouvelles favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie et des sources d'énergie renouvelables et alternatives;
- les fonds structurels;
- les contacts avec la Commission européenne et l'élaboration de programmes (surtout en rapport avec Interreg IIIC).

11.2.2. Politique de développement régional

Les deux Parties échangeront de l'expérience, du savoir-faire, de la documentation, des modèles de travail et de l'information concernant leurs activités dans le domaine du développement régional.

La Partie flamande offre son expérience dans le domaine de la politique économique subrégionale flamande et du Plan Stratégique de l'aménagement du territoire.

La Partie flamande propose notamment aux partenaires polonais ses idées concernant la politique régionale, en particulier l'évolution pratique en ce qui concerne:

- la législation flamande en matière de politique régionale et sa compatibilité avec la législation européenne;
- les sources de financement des programmes d'aide régionale.

Une attention particulière sera attachée aux terrains industriels.

11.2.3. Petites et Moyennes Entreprises

11.2.3.1. Les deux Parties soulignent l'importance du développement de leur coopération en matière de PME.

11.2.3.2. Les deux Parties encourageront le développement des contacts directs entre les PME de Pologne et la Flandre.

11.2.4. Programmes pour l'encadrement des entreprises: projets de parrainage (p.ex. PLATO)

Les deux Parties échangeront des expériences et du savoir-faire dans le domaine des projets de parrainage.

Les projets de parrainage visent la professionnalisation de la gestion d'entreprises petites et la promotion de réseaux entre entreprises.

La stratégie consiste en réunions régulières entre les conseillers de différentes entreprises. Les conseillers seront des cadres de grandes entreprises ou des entrepreneurs indépendants expérimentés disposés à mettre leur expérience à la disposition d'autres entrepreneurs.

12. COMMERCE EXTÉRIEUR

12.1. Les deux Parties s'engageront à promouvoir les relations commerciales entre la Flandre et la Pologne.

12.2. Les deux Parties organiseront des séminaires et des missions économiques d'après les besoins.

Actions prévues (sous réserve) par la Partie flamande pendant la période de validité du programme (2005-2007):

En 2005:

- du 25 au 28 janvier: catalogue et stand à Budma, Poznan.
- fin de février: une campagne d'invitations d'acheteurs à Batibouw, Bruxelles.
- avril: un stand collectif à la foire IFE Poland à Varsovie.

En 2006:

- janvier: catalogue et stand d'information à Budma, Poznan.
- novembre: mission commerciale sectorielle à la foire Poleko, Poznan.

En 2007:

- janvier: catalogue et stand d'information à Budma, Poznan.
- mai: stand à Autostrada Fair à Kielce.
- mai: journées de contacts professionnels aux foires Meble et Domexpo à Poznan.

12.3. Au cours de l'année 2005 s'opérera une fusion entre Flanders Export Promotion Agency et Flanders Foreign Investment Office dans une nouvelle institution "FIT – Flanders Investment and Trade", qui s'occupera de différents aspects de l'entreprise internationale:

- exportations;
- attirer les investisseurs étrangers en Flandre;
- promouvoir à l'étranger les investissements flamands, l'échange technologique, joint ventures, plusieurs autres formes de coopération.

12.4. Les deux Parties échangeront des informations concernant les opportunités commerciales et les investissements. Ad hoc, et à la demande de l'autre Partie, les deux Parties échangeront des informations concernant leurs marchés et secteurs respectifs et leurs expériences et savoir-faire en matière de promotion de l'entreprise internationale.

13. TOURISME

13.1. Les deux Parties encourageront l'échange d'informations sur la législation et la réglementation relatives au tourisme, d'informations statistiques, de documentation et d'études sur le développement du tourisme.

13.2. Les deux Parties encourageront l'échange de matériel de promotion touristique et la promotion de la participation d'organisations de tourisme à des événements touristiques en Pologne et en Flandre.

13.3. Les deux Parties encourageront l'organisation de voyages d'étude pour journalistes, reporters de radio et de télévision, chercheurs et spécialistes dans le domaine du tourisme.

13.4. Les deux Parties encourageront l'organisation de séminaires, colloques et groupes de travail axés sur des thèmes touristiques proposés par la Partie intéressée, dans le but d'échanger des expériences et des idées.

14. EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

14.1. Les deux Parties coopéreront dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle. A la demande de l'autre Partie elles échangeront de l'information concernant le marché du travail, les réglementations, la politique en matière d'emploi, la législation, les données statistiques et d'autres informations sur l'emploi et la formation professionnelle.

14.2. Les deux Parties encourageront les contacts entre leurs instances aussi bien publiques que privées dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

14.3. En se basant sur une visite antérieure en Flandre, et à la demande de la Partie polonaise, les questions spécifiques concernant le marché du travail et la formation professionnelle seront approfondies.

14.4. Concernant le monitoring du FSE, dans le cadre de l'Initiative Communautaire EQUAL, la Partie flamande accepte la demande de la Partie polonaise d'organiser une visite en Flandre de trois (3) jours pour trois (3) personnes de l'administration polonaise du marché du travail.

14.5. L'administration flamande de l'Emploi veut soutenir de différentes façons les projets en matière d'emploi et de formation professionnelle qui ont été approuvés dans le cadre du programme de Coopération pour l'Europe centrale et orientale.

14.6. L'administration flamande de l'Emploi soutiendra une coopération possible avec tout acteur ou réseau actifs dans le domaine de la formation professionnelle, du marché du travail ou de la politique en matière d'emploi.

15. COOPÉRATION AU NIVEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pour la Partie polonaise, les autorités des collectivités régionales ont exprimé leur intérêt pour la coopération avec la Flandre et ont présenté leurs propositions conformes à leurs besoins et leur spécificité, dans le cadre des accords visés dans les différents chapitres du présent programme. Les deux Parties examineront la possibilité de réaliser les propositions de coopération présentées. La Partie flamande est prête à chercher des partenaires flamands pour réaliser les propositions, dans les limites de ses possibilités budgétaires, ou dans le cadre du Programme flamand de Coopération avec l'Europe Centrale et Orientale, ou encore dans le cadre des fonds européens.

Les propositions des collectivités sont jointes en annexe au présent programme.

16. HABITAT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

16.1. Les deux Parties procéderont à l'échange d'informations dans le domaine du logement locatif social, en tenant spécialement compte:

- du financement;
- de la gestion des ressources;
- de la qualité du logement;
- du développement de quartiers.

16.2. La Partie polonaise est intéressée par la coopération scientifique et de recherche au niveau de projets, de consultations, de réalisations dans les domaines suivants:

- organisation de l'aménagement territorial au niveau local;
- gestion de l'infrastructure au niveau local, plus particulièrement dans le domaine des programmes opérationnels visant la transformation, la modernisation et la restructuration des quartiers;
- développement d'une vision sur des projets compréhensifs dans les quartiers.

17. SPORT

Les deux Parties préverront, pendant la durée de validité du présent programme, un contingent de quinze (15) jours par an, afin de permettre à des entraîneurs, des athlètes ou des responsables de participer dans l'autre pays à des stages, des clinics, des visites d'études ou des congrès scientifiques ou séminaires dans le domaine du sport.

18. PROGRAMME FLAMAND DE COOPÉRATION AVEC L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

La Partie flamande informe la Partie polonaise du projet concernant sa nouvelle politique envers l'Europe Centrale et Orientale, sur laquelle le Gouvernement Flamand se prononcera en date du 21 avril 2005.

Cette politique sera fondée sur trois piliers:

- I: coopération avec les nouveaux états membres de l'Union Européenne, e.a. la Pologne;
- II: coopération avec les pays en voie d'adhésion à l'Union Européenne;
- III: coopération avec les pays voisins de l'Union Européenne, notamment l'Ukraine.

Dans le cadre du pilier I, la Pologne bénéficiera d'une attention particulière en 2005 et 2007 (système d'alternance entre les 8 nouveaux états membres de l'UE).

Les projets seront financés jusqu'au 50% par le gouvernement flamand, les autres partenaires (promoteurs et parteneurs polonais) finançant les 50% restants.

Dans le cadre du pilier III, une collaboration trilatérale entre la Pologne, la Flandre et l'Ukraine peut être envisagée.

La Partie flamande informera la Partie polonaise de tous les détails de la décision politique en question dès que celle-là aura été prise.

19. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Généralités

Les deux Parties se feront parvenir leurs propositions relatives au nouveau programme d'activités au plus tard six (6) semaines avant la date prévue de la réunion de la Commission mixte.

Dans le cadre de ce programme elles échangeront les personnes parlant l'anglais, le français, l'allemand ou la langue du pays d'accueil.

19.1. Bourses

19.1.1. L'échange des bourses de spécialisation et de recherche offertes par la partie flamande (art.2.5.1 et 2.5.2) ainsi que celles offertes par la Partie polonaise (art.2.6) se fait sous les conditions suivantes:

- a) les candidats sont âgés de moins de 36 ans, sont titulaires d'un diplôme « master » ou équivalent et se sont distingués lors de leurs études;
- b) les candidats sont sélectionnés par la Partie d'envoi;
- c) la Partie d'envoi transmet à la Partie d'accueil les dossiers, dûment remplis, avant le 1er avril. Le dossier de candidature comprend:
 - un curriculum vitae détaillé mentionnant la connaissance des langues ;
 - une description détaillée du projet d'études ou de recherche + une note circonstanciée motivant le choix;
 - si possible, une preuve d'admission dans un établissement de l'enseignement supérieur de la Communauté flamande, qui répond aux exigences du projet d'études ou de recherche;
 - tous les documents peuvent être introduits soit en anglais, en français ou dans la langue du pays d'accueil;
- d) la Partie d'accueil informera la Partie d'envoi, avant le 1er juillet, de l'adoption ou non des candidatures et /ou des programmes d'études proposés;
- e) la Partie d'envoi donnera, au moins deux semaines au préalable, des données précises relatives à l'arrivée des boursiers.

19.1.2. Les échanges d'étudiants, prévus dans le présent programme sous l'article 2.5.1 et article 2.6 (bourses de spécialisation) s'effectueront dans le respect des modalités suivantes:

À la charge de la Partie d'envoi

- les frais de voyage international aller-retour.

À la charge de la Partie d'accueil

En Communauté flamande:

- une allocation mensuelle de 720,00 euros;
- les frais d'inscription dans un établissement de la Communauté flamande ou subventionné par celle-ci, limités à un montant maximal établi annuellement (pour l'année 2004 – 2005, la limite était de 502,00 euros);
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile applicables dans le cadre de la législation belge.

En Pologne

- bourse mensuelle couvrant les frais d'hébergement et de la nourriture, dont le montant correspond au coût de la vie et à la législation (étudiants – 800 PLN par mois, les autres personnes - de 1200 PLN – à 1450 PLN au maximum, conformément aux qualifications du candidat et son diplôme);
- frais d'études tels que prévus dans le cadre de la législation polonaise;
- les personnes participant aux échanges dans le cadre du présent programme profiteront des assurances selon les principes de l'assurance polonaise, conformément au règlement du Conseil de l'UE 1408/71 du 14 juin 1971, à condition qu'elles puissent profiter des assurances polonaises à titre de la législation d'un autre pays.

- 19.1.3. Les échanges d'étudiants, prévus dans le présent programme sous l'article 2.5.2 et l'art. 2.6 (bourses de recherche) s'effectueront dans le respect des modalités suivantes:

À la charge de la Partie d'envoi:

- les frais de voyage international aller-retour.

À la charge de la Partie d'accueil:

En Communauté flamande:

- une allocation mensuelle de 690,00 euros;
- une somme de 125,00 euros pour les frais d'installation des boursiers, qui résident un mois ou plus en Flandre;
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile applicables dans le cadre de la législation belge.

En Pologne:

- bourse mensuelle couvrant les frais d'hébergement et de la nourriture, dont le montant correspond au coût de la vie et à la législation (étudiants – 800 PLN par mois, les autres personnes - de 1200 PLN – à 1450 PLN au maximum, conformément aux qualifications du candidat et son diplôme);
- frais d'études tels que prévus dans le cadre de la législation polonaise;

- les personnes participant aux échanges dans le cadre du présent programme profiteront des assurances selon les principes de l'assurance polonaise, conformément au règlement du Conseil de l'UE 1408/71 du 14 juin 1971, à condition qu'elles puissent profiter des assurances polonaises à titre de la législation d'un autre pays.

19.1.4. Les échanges d'étudiants, prévus dans le présent programme sous les articles 2.5.3 et 2.6. (cours d'été de langue et culture néerlandaises et les cours d'été de langue polonaise) s'effectueront dans le respect des modalités suivantes.

À la charge de la Partie d'envoi:

- les frais de voyage international aller-retour.

À la charge de la Partie d'accueil:

En Communauté flamande:

- la Partie flamande informera, avant le 1er avril, les candidats qui sont sélectionnés pour une bourse destinée à suivre un cours d'été de langue et culture néerlandaise. Ce cours est organisé sous les auspices de la Nederlandse Taalunie.

La bourse comprend:

- les frais d'inscription;
- le logement et les repas;
- la participation à des excursions dans le cadre du programme;
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile applicables dans le cadre de la législation belge.

En Pologne:

- tous les frais de logement, d'inscription, de nourriture et de déplacement prévus dans le cadre du programme de cours sont couverts par la bourse mensuelle, accordée par la Partie polonaise;
- les personnes participant aux échanges dans le cadre du présent programme profiteront des assurances selon les principes de l'assurance polonaise, conformément au règlement du Conseil de l'UE 1408/71 du 14 juin 1971, à condition qu'elles puissent profiter des assurances polonaises au titre de la législation d'un autre pays.

19.2. Échange de personnes

Les échanges de personnes de courte durée (maximum 30 jours et sur invitation) prévus dans le présent programme s'effectueront dans le respect des modalités suivantes:

- la Partie d'envoi communiquera à la Partie d'accueil, au moins trois (3) d'avance, les curricula vitae, l'invitation, les programmes de mission ainsi que les dates précises d'arrivée et de départ des intéressés;

- la Partie d'accueil confirmera la volonté d'accueil six (6) semaines avant le départ. Le jour d'arrivée sera confirmée aux moins deux (2) semaines en avance;

À la charge de la Partie d'envoi:

- les frais de voyage international aller-retour.

À la charge de la Partie d'accueil

En Communauté flamande:

- logement et petit déjeuner;
- indemnité forfaitaire de 37,00 euros par jour (frais de transport non inclus) ou 50,00 euros (frais de transport inclus);
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile applicables dans le cadre de la législation belge.

En Pologne:

a) mission de courte durée (article 2.4):

- indemnité forfaitaire journalière de 105 PLN (zlotys);
- participation dans les coûts d'hébergement de 157 PLN.

b) autres séjours de courte durée:

- hébergement gratuit;
- une indemnité de séjour selon la législation polonaise en vigueur;
- frais des déplacements à l'intérieur du pays, selon le programme du stage.

19.3. Films

À la charge de la Partie d'envoi:

- frais de transport et d'assurance des films.

À la charge de la Partie d'accueil:

- frais de présentation (publicité, promotio et réception).

19.4. Expositions

Les conditions d'organisation d'expositions et les responsabilités respectives des Parties seront établies dans des protocoles concernant l'organisation des expositions, signés par les organisateurs.

19.5. Les autres modalités sont à convenir, cas par cas, par la voie diplomatique.

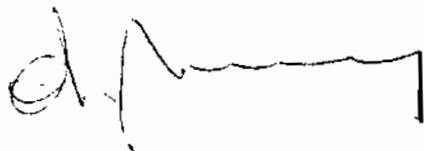
19.6. Ce programme de travail n'exclut pas les possibilités d'organiser d'autres manifestations et des échanges et d'entamer de nouveaux projets sur lesquels les deux Parties contractantes se mettraient d'accord.

19.7. Les Parties s'entendront sur les conditions de chaque événement spécifique par la voie diplomatique. Tous les malentendus concernant l'interprétation ou la réalisation de ce programme de travail seront résolus par des négociations entre les deux Parties contractantes.

19.8. Les deux Parties ont convenu que la Ve session de la Commission Mixte se tiendra à Varsovie dans le courant du premier trimestre de l'an 2008.

Fait à Bruxelles, le 13 avril 2005 en deux originaux, en langues néerlandaise, polonaise et française, les trois textes faisant également foi. En cas de litige, le texte français servira de texte de référence.

Pour le gouvernement
de la Flandre



Diane VERSTRAETEN

Pour le gouvernement
de la République de Pologne



Paweł DAKOWSKI

ANNEXE AU POINT 15 DU PROGRAMME

Voïvodie de Malopolska (Petite Pologne) en matière de:

- **Politique sociale:**

- Coopération dans le domaine d'aides aux personnes âgées,
- Coopération dans le domaine de la politique pro familiale, tenant compte particulièrement des familles pathologiques (violence),

Voïvodie de Silésie en matière de:

- **Sciences et technologie**

- Coopération GARR (Górnośląska Agencja Rozwoju Regionalnego - Agence de Développement Régional de la Haute-Silésie) à Katowice avec les entreprises UNIZO en Flandre en matière de création d'un système Internet d'information pour les entreprises de la Voïvodie de Silésie.
- Coopération du Centre de Perfectionnement CONBIOT, crée auprès de l'Institut de Charbon à Zabrze, accepté dans le cadre du Vème Programme Cadre pour la Recherche et le Développement, avec les institution similaires en Flandre, en vue du développement de nouvelles technologies promouvant la consommation rationnelle de l'énergie renouvelable et alternative.
- Coopération de la voïvodie de Silésie dans le cadre du programme PRELUDE) ainsi que de l'association "KLUB A4", (dans le cadre du programme "Autoroute de nouvelles technologies" avec (Flanders Multimedia Valey et (EDM, Expertise Centrum Digital Media).

- **Environnement, gestion de la nature et du territoire**

- Coopération de Directoire de la voïvodie de Silésie avec le Groupe s'occupant du programme d'aménagement des terrains post-industriels dans la Voïvodie de Silésie, avec les partenaires (société OVAM), dans le domaine de l'échange de l'expérience dans les systèmes de gestion des déchets au sein des entreprises.

- **Politique du développement régional**

- Coopération de la Voïvodie de Silésie avec l'Agence du Développement de Limbourg, en matière de la création de Stratégie Régionale de l'Innovation Silesia (Silesia-RIS)
- Coopération de la Voïvodie de Silésie avec l'Agence du Développement de Limbourg, en matière de l'appui dans la préparation des fonctionnaires de Office du Maréchal de Silésie dans le domaine des fonds structureux et la préparation des projets pour les programmes européens.
- Coopération de la Voïvodie de Silésie (Office du Maréchal), groupe de travail Terminal de Gliwice et groupe de travail Terminal de Sławków avec Logistics Association à Limbourg ainsi que l'Agence du Développement de Limbourg concernant le développement du secteur logistique au sein de la Voïvodie de Silésie avec le terminal logistique.

- **Emploi et formation professionnelle :**

- Coopération de l'Office de Travail de Voïvodie de Silésie à Katowice avec l'Institut Régional de l'Emploi de Flandre (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding) ainsi qu'avec l'Administration Flamande de l'Emploi.

- **Culture :**

- Coopération de l'Institution Cinématographique "Silesia-Film" à Katowice (organe de fondation - le Directoire de la voïvodie de Silésie) avec les institutions semblables de Flandre.

Voïvodie de Lublin en matière de:

- **Education**

- Éducation des adultes permettant: comparaison des expériences dans le domaine de l'éducation et du perfectionnement des adultes, alternance de l'éducation, liaison de la théorie et de la pratique, méthodes d'enseignement stimulantes, standards extérieurs et intérieurs dans la formation des adultes.
- Participation aux projets communs de l'Union Européenne (Socrates, Leonardo da Vinci)

- **Formation professionnelle:**

- Gestion des projets au sein de l'entreprise,
- Comptabilité informatique
- Outils électroniques dans le marketing
- Administrateur des réseaux informatiques

- **Culture.**

- Échange des expériences en matière du maintien et de la rénovation des monuments et des sites,
- Coopération dans le domaine des bibliothèques publiques en tant qu'institutions – promoteurs des régions au sein de l'Union Européenne et formant des centres de l'information européenne,
- Coopération avec la Troupe Théâtrale de Danse de Lublin, sous la direction de Madame Hanna Strzemiecka. La Troupe développe la danse moderne.

- **Développement économique et de l'infrastructure**

- Établissement des contacts économiques entre les entrepreneurs et les institutions qui associent les hommes d'affaire de la Voïvodie de Lublin avec les organisations flamandes (participation à Easternpartenariat 2003, 2004.)
- Échange des connaissances et des expériences en matière de la formation des systèmes régionaux de l'innovation au sein de la Voïvodie de Lublin (RSI)
- Participation aux programmes communs de l'Union Européenne (ex. VI-e Programme Cadre qui a pour le but l'intégration de différentes formes d'études technologiques, sociales, politiques, celles liées aux médias, concentrées sur l'influence des nouvelles technologies sur les processus de la démocratie),

- Construction des partenariats locaux entre les collectivités locales de Voïvodie de Lublin et celles de la Flandre, ex. Coopération avec l'Association du Centre Européen de l'Intégration et de Coopération Locale – Maison de l'Europe.
- Possibilité de connaître les principes de gestion et de maintien des routes et des machines routières, ainsi que les sources de leur financement en Flandre.

- **Agriculture**

- Conseil en matière de la production laitière et des plantes spéciales,
- Formation en organisation et direction des groupes des producteurs (ex. Promotion des produits locaux)
- Etudes et démonstration de nouvelles méthodes et techniques agricoles.

Voïvodie de Grande Pologne (Wielkopolska) en matière de:

- **Education et science:**

- Coopération avec des Centres de Perfectionnement des Enseignants dans le domaine de la formation continue, face à la réforme du système de l'éducation en Pologne;
- Adaptation de la formation du personnel médical de moyen niveau aux exigences de l'Union Européenne, en vue d'harmoniser les diplômes. Coopération avec des facultés de médecine.

- **Aménagement territorial et écologie:**

- Participation des représentants du Département de la Planification de l'Espace et d'Ecologie de l'Office du Maréchal, et de l'Inspectorat de Voïvodie de la Protection de l'Environnement, aux conférences liées aux question de la protection de l'environnement,
- Coopération dans le domaine de la revitalisation des canaux et leur redonner la possibilité de navigation,
- Etudes sur l'impact des routes à grande circulation sur l'environnement naturel et protection acoustique des milieux urbanisés;
- Méthodes d'analyse économique des effets de la réalisation des plans d'aménagement territorial;

- **Infrastructure technique et investissements:**

- Coopération dans le domaine du trafic routier;

- **Agriculture:**

- Échange des expériences dans le domaine de l'élevage bovin et des produits laitiers;
- Coopération avec les écoles et le Centre Régionale du Conseil pour le Développement Agricole et des Milieux Ruraux, proposition de l'organisation des classes qui visiteraient de différentes régions agricoles en vue de connaître de nouvelles méthodes et technologies utilisées dans la production du lait;
- Échange des expériences dans le domaine du marketing et de la vente des produits agricoles;
- Coopération entre des écoles supérieures d'agriculture, ainsi que la possibilité des bourses doctorales;

- Possibilité de formation des fonctionnaires responsables du secteur agricole et le perfectionnement professionnel des enseignants liés à l'enseignement agricole.

Voïvodie de Varmie et Mazurie en matière de

- **Agriculture:**

- Échange des expériences dans le domaine du tourisme, agrotourisme et gastronomie,
- Échange des expériences dans le domaine de la production de l'alimentation de haute qualité et les formes de son étiquetage.

Voïvodie de Podlachie en matière de:

- **Education et science**

- Echange et formation de la jeunesse ainsi que la stimulation des démarches visant à l'acquisition d'expériences professionnelles au niveau européen,
- Coopération du Bureau de l'Information de la voïvodie de Podlachie et de Lublin à Bruxelles, avec les institutions de Flandre,
- Possibilité de la participation des fonctionnaires locaux aux stages et formations consacrés aux programmes européens et au développement de la conscience européenne dans la perspective de l'adhésion de la Pologne dans l'Union Européenne.

- **Culture**

- Promotion de l'héritage culturel des régions polonaises en Flandre.

Voïvodie de Podkarpacie en matière de:

- **Développement de l'économie**

- organisation des missions économiques communes;
- organisations des événement de promotion de la voïvodie de Podkarpacie et la région flamande;
- échange d'expériences en matière de l'accompagnement de l'investisseur;
- application des programmes européens dans le cadre de la coopération transfrontalière et régionale;
- échange d'expériences en matière de sources d'énergie renouvelable.

- **Education et science**

- échange de la jeunesse;
- bourses de spécialisation et bourses d'été pour les étudiants des écoles supérieures de la Voïvodie de Podkarpacie;
- stages pour les fonctionnaires de l'administration publiques locale de différents niveaux;
- échange de publications de la promotion réciproque des régions;
- promotion de l'héritage culturel de la Pologne en Flandre: organisation des expositions de photographie (ex. Architecture en bois)
- échange des experts en matière des musées (pour le Musée Régional de Rzeszów qui possède des oeuvres de la peinture flamande et hollandaise), et dans la perspective à

venir pour le Musée de l'Intérieur (Musée -Palais à Łańcut), les créations historiques des jardins.

- **Tourisme:**

- organisation des foires communes en vue de promouvoir les valeurs touristiques des deux régions;
- échange d'expériences en matière de gestion et de promotion de l'agrotourisme;
- visites d'études des journalistes.

- **Protection des monuments et des sites :**

- Les Parties échangeront des informations en matière du maintien et restauration des monuments (échange éventuelle des experts).